Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260430-2026_C_86-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-86 **Séance du 30 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Berouelanaise à Broualan, sous la Présidence de Monsieur François MAINSARD, Président de la Communauté de communes,

Etaient présents : Charlotte GREGOIRE - Véronique BOSSARD-SANGUY - Samuel CANTO - Odile JOUQUAN - Jérôme DOLBOIS - Emmanuelle DE BEAUCORPS - Paul SALARDAINE (Dol de Bretagne) - Louis THEBAULT - Marilyne TRECAN - Axel ROUSSEL - Héloise MORIN (Pleine-Fougères) - Olivier BOURDAIS - Gilles LEBRET (Baguer-Morvan) - Sylvie DUGUEPEROUX - David GUILLOUX - Eliane MASSON (Baguer-Pican) - Thierry BOURGEAULT (Epiniac) - François MAINSARD - Sylvie FIZELIER (Roz-Landrieux) - Frédéric LE GRAND - Bénédicte FLAUX (Cherrueix) - Etienne VIDON - Estelle LINET (Mont-Dol) - Christine FAUVEL - David VIGOUR (La Boussac) - Jean-François GOBICHON - Françoise MOUCHEL (Saint-Broladre) - Carole CERVEAU - Arnaud VETTIER (Le Vivier-sur-Mer) - Philippe PERENNES - Claudie MAÇON (Roz-sur-Couesnon) – Eric HAMEL (Sougeal) – Janine LEJANVRE (Trans-la-Forêt) – René TRELLU (Sains) – Louis LEPORT (Saint-Marcan) – André DAVY (Broualan) – Jean-Pierre HERY (Saint-Georges-de-Gréhaigne) – Gérard DUFEU (Vieux-Viel)

Etaient excusées : Sylvie RAMÉ-PRUNAUX (procuration à Thierry BOURGEAULT) - Sylvie COMMEREUC (procuration à Olivier BOURDAIS)

Secrétaire de séance : **Gilles LEBRET**

Convocation en date du 22 avril 2026

GOUVERNANCE - Création des commissions thématiques intercommunales / 5.2 Fonctionnement des assemblées

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

CONSIDERANT que chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, soit par les services, soit à l'initiative d'un de ses membres (article L.2121-22 CGCT),
CONSIDERANT que siègent au sein des commissions les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté, si le Conseil communautaire le décide lors de la création des commissions (article L.5211-40-1 CGCT),
CONSIDERANT que les commissions des Communautés comprenant une commune de 3 500 habitants et plus, doivent respecter le principe de représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus,
CONSIDERANT que chaque commission est présidée de droit par le Président de la Communauté de communes. Un Vice-Président de commission est nommé par les membres de la commission lors de sa première réunion. Celui-ci pourvoit au remplacement du Président en cas d'empêchement,
CONSIDERANT que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue modifier le droit applicable aux commissions au sein des EPCI. Ainsi, en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désignée par le maire. Ce dernier doit cependant veiller dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22. De plus, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent désormais assister aux séances de celle-ci, sans participer au vote.
CONSIDERANT donc les principes retenus pour la composition des commissions au sein de la Communauté de communes :

- elles sont ouvertes aux conseillers communautaires titulaires et suppléants,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260430-2026_C_86-DE

- elles sont ouvertes aux conseillers municipaux (sans voix délibérative) lorsqu'aucun conseiller communautaire titulaire ou suppléant de leur commune d'origine ne siège au sein d'une commission,
- un conseiller communautaire peut participer à quatre (4) commissions maximum,
- le Président et les Vice-Président(e)s seront systématiquement convié(e)s à toutes les commissions, et jugeront de l'opportunité d'y participer au regard des points inscrits à l'ordre du jour.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 avril 2026,
VU l'avis favorable de la Conférence des maires en date du 28 avril 2026 autorisant les maires à participer à 5 commissions maximum,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- DE CREER 8 commissions thématiques intercommunales, à savoir :

1 – Commission Aménagement et cadre de vie

2 – Commission Petite enfance, enfance, jeunesse et DRE

3 – Commission Environnement

4 – Commission Finances

5 – Commission Développement économique et transition énergétique

6 – Commission Collecte et traitement des déchets

7 – Commission Culture et lien social

8 – Commission Gestion et entretien du patrimoine

- DE PRECISER les principes retenus pour la composition des commissions, à savoir :
- elles sont ouvertes aux conseillers communautaires titulaires et suppléants,
- elles sont ouvertes aux conseillers municipaux (sans voix délibérative) lorsqu'aucun conseiller communautaire titulaire ou suppléant de leur commune d'origine ne siège au sein d'une commission,
- un conseiller communautaire peut participer à quatre (4) commissions maximum,
- un Maire peut participer à cinq (5) commissions maximum,
- le Président et les Vice-Président(e)s seront systématiquement convié(e)s à toutes les commissions, et jugeront de l'opportunité d'y participer au regard des points inscrits à l'ordre du jour.

Date de publication, le 4 mai 2026,
Certifié exact,

Le Secrétaire de séance
Gilles LEBRET

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 4 mai 2026,

Le Président,
François MAINSARD

Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel
Synergy8 – PA Les Rolandières – 17 rue de la Rouelle - 35120 Dol de Bretagne
Tél : 02.99.80.90.57 – info@ccdol-baiemsm.bzh